



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0114

#### **Retrait de la délibération portant approbation et autorisation de signature du Protocole de partenariat entre la commune de Chaville, Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU  
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

#### **Arrivés en cours de séance :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023  
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0090  
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0098

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

**Objet : Retrait de la délibération portant approbation et autorisation de signature du Protocole de partenariat entre la commune de Chaville, Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity**

Par délibération n°DEL01\_2023\_0070 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023), le Conseil municipal a approuvé les termes d'un Protocole de partenariat à passer avec Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity Ile-de-France et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

C'est ainsi que ledit Protocole a été signé le 12 juillet 2023.

Ce protocole avait pour objet de mener une réflexion d'ensemble sur la transformation des sites « Gros Chêne – Doisu », « Pavé des Gardes » et « rue de Jouy », destinée à répondre aux nouveaux enjeux en termes de bâti et d'organisation urbaine.

Cependant, l'exécution du Protocole de partenariat a été interrompue à l'issue de la phase n°1 relative aux études préalables, par décision de l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat informant, par courrier du 26 octobre 2023, Monsieur le Maire de son désengagement dans le respect des délais stipulés à l'article 3-1 dudit Protocole.

Dans ces conditions, le Protocole est devenu caduc et la délibération du 27 juin 2023 a épuisé ses effets.

Toutefois, compte tenu du retrait de l'un des partenaires et dans le souci constant de la Municipalité de tenir informé le Conseil municipal des affaires de la Commune, il est proposé de procéder ce jour au retrait de la délibération.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**RETIRE** la délibération n°DEL01\_2023\_0070 du Conseil municipal du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) portant approbation des termes d'un Protocole de partenariat à passer avec Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity Ile-de-France et autorisation de Monsieur le Maire à le signer.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : (M) 12ème Maire Adjointe (Mme Julie FOURNIER)

  
Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.